

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un premier crédit d'investissement de CHF 60'107'500.- destiné à financer les études et les travaux de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 2 octobre 2017 à la Salle de la Cité, dans le Parlement cantonal. Elle était composée de Mmes Circé Fuchs, Carole Schelker, et de MM. Alberto Cherubini, Régis Courdesse, Grégory Devaud, Daniel Develey, Olivier Epars, Jean-Marc Genton, Olivier Gfeller, Daniel Trolliet, et de M. Pierre-Alain Favrod, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance :

Mme Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), MM Philippe Hohl (chef de la division Ressources en eau et économie hydraulique.), Sébastien Beuchat (directeur des ressources et du patrimoine naturels).

Mme Fanny Krug, suppléée par M. Cédric Aeschlimann (SGC), a assuré le secrétariat de la commission. Mme Marie Poncet Schmid a rédigé les notes de séance.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Madame la conseillère d'Etat J. de Quattro demande un crédit de 60 millions pour financer les études et les travaux nécessaires à la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône dans le Chablais. Ce crédit porte sur les dix prochaines années.

Le département travaille depuis une dizaine d'années sur ce projet, conjointement avec le Valais et la Confédération.

Les 9/10<sup>e</sup> de la longueur du fleuve étant en Valais, la majorité des mesures seront prises dans ce canton. Une collaboration étroite entre les deux cantons est donc indispensable pour le 1/10<sup>e</sup> du tracé vaudois du Rhône.

Avec le chantier du R3, que la conseillère d'Etat qualifie de pharaonique, il s'agit de résoudre un problème sécuritaire en y ajoutant un volet « nature ». Pour chaque mesure de sécurisation, on cherche un gain pour la nature. L'objectif est la protection à long terme des personnes et des biens face aux inondations, en particulier la zone industrielle d'Aigle et les terrains constructible du Chablais localisés en zone de danger.

Les dégâts dus aux inondations, qui ont déjà été très importants, risquent de s'aggraver en raison du développement démographique et économique du canton. Il est donc urgent de résoudre cet important problème.

Une expertise estime les dégâts que causeraient les inondations du Rhône à plus de 2 milliards de francs, dont 500 millions dans le Chablais, si l'on n'agit pas.

Les travaux de R3 se dérouleront sur 25 ans soit une génération. Le coût dans le Chablais est plus élevé que la part que le Conseil d'Etat demande. En effet notre canton bénéficie de la collaboration avec le Valais et d'un important soutien financier de la Confédération. La clé de répartition entre les 2

cantons, négociée avec la Confédération, est basée sur les impacts et les bénéfices des mesures : la part du canton de Vaud est de 37,5% ; celle du Valais, 62,5%.

La subvention fédérale est importante :

45% pour la protection contre les crues. (C'est le montant maximum accordé lorsque les différents critères pour les projets de qualité sont respectés.)

80% pour la mesure delta où il y aura une plus-value environnementale.

Les communes touchées participent également à hauteur de 3% en moyenne. Elles se répartiront cette part en fonction des bénéfices du R3 sur leur territoire.

Le crédit financera :

- 1) Les études et la première moitié des travaux de la mesure prioritaire du Chablais dans les communes de Bex, d'Ollon, d'Aigle et d'Yverne.  
Cette mesure élargira le Rhône et renforcera les digues. Tout en conservant des digues, on donnera plus d'espace au cours d'eau où cela est possible pour le freiner et l'élargir. Cela réduira la puissance de l'eau et son impact en aval. Ce procédé diffère de celui qui cossète une rivière entre deux digues en espérant qu'elle ne coule pas par-dessus. Les limites de cette méthode ont été constatées.  
Ce sera l'occasion de renaturer le Rhône et d'augmenter sa valeur écologique, notamment dans les zones alluviales. La mise à l'enquête de la mesure prioritaire (MP) dans le Chablais est prévue en 2018 et le début des travaux, dépendant des oppositions et des recours à traiter, sera compris entre 2020 et 2022.
- 2) Les études et les travaux de revitalisation du delta du Rhône. Ce projet phare, que le gouvernement souhaite lancer rapidement, a été travaillé de manière approfondie avec différentes ONG, telle Pro Natura. La mise à l'enquête est prévue en 2019 et le début des travaux en 2020, en fonction des oppositions et des recours.
- 3) Les études préliminaires des mesures de Chessel-Noville et Lavey. Les mises à l'enquête sont prévues entre 2027 et 2031, dans une deuxième phase.
- 4) Les mesures d'accompagnement agricole nécessaires à la compensation des impacts du projet. Les élargissements du Rhône nécessitent des terres, parfois en mains d'agriculteurs. Ils toucheront environ 15 hectares du côté vaudois et environ 20 hectares du côté valaisan. Le Rhône doit apporter quelque chose aux paysans.
- 5) Les études et la réalisation des mesures annexes de compensation des impacts, en particulier le remplacement des ressources en eau potable fournies actuellement par les puits d'Aigle et d'Ollon.
- 6) Les forces de travail nécessaires au bon déroulement du projet et à la conduite des travaux.  
Le Conseil d'Etat est arrivé à la conclusion que ce projet est un équilibre intelligent. Il répond aux besoins actuels en matière de protection contre les inondations et en matière de biodiversité. Il utilise les derniers acquis de la science et de l'ingénierie. Le projet redonnera au fleuve un aspect esthétique que l'on ne trouve pas sur les berges canalisées actuellement. Les mesures permettront de réduire les risques d'inondations, mais il faut rester humble face à la nature.

S. Beuchat projette des photographies et des schémas disponibles dans la documentation remise en séance (en annexe) :

- Il compare les dangers actuels (en jaune : faibles ; en rouge : les plus importants) et les dangers futurs (traits jaunes : risques résiduels).
- Plusieurs crues ont eu lieu au 20<sup>e</sup> siècle et la dernière remonte à octobre 2000.
- Un schéma illustre comment la R3 sera réalisée (traitsillés : situation actuelle ; traits pleins : projet) et le calendrier prévu. En élargissant le fleuve, le niveau de l'eau s'abaissera et la capacité de transport de l'eau augmentera. La digue sera déplacée. Cela concerne quatre tronçons, dont le Chablais qui fait l'objet de la MP.
- Les principales étapes du projet et de la coordination entre les deux cantons.

- Les questions encore ouvertes et en cours d'examen concernent : les infrastructures qui traversent le Rhône, dont le pont de Saint-Triphon ; le développement économique avec la sécurisation de l'ensemble de la zone industrielle d'Aigle ; les mesures agricoles ; le travail avec les ONG sur la biodiversité dont le bilan sera établi d'ici la fin de l'année ; le remplacement des puits à Ollon et Aigle.
- Les coûts du projet faisant l'objet de la demande de crédit sont présentés dans la première colonne du tableau. La seconde concerne un EMPD ultérieur. La MP dans le Chablais est évidemment la mesure la plus coûteuse. Le rapport entre le nombre d'ETP vaudois (1,2) et valaisans (20) est presque le même que le rapport entre la longueur vaudoise du Rhône et la longueur valaisanne.
- Le financement du projet est prévu selon trois clés de répartition entre les cantons de Vaud et du Valais, entre le canton et la Confédération, et entre les communes. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) considère le projet dans le delta comme une renaturation et entre en matière pour une participation à son financement.

### 3. DISCUSSION GENERALE

Personne ne conteste l'objectif du projet qui est d'ordre sécuritaire.

Un commissaire espère obtenir plus de détails et de garanties afin d'assurer la durabilité du projet, ce dernier doit prendre en compte la biodiversité. C'est une obligation légale. Il demande si des séances avec les ONG ont déjà débuté et quels sont ces organismes ?

Un commissaire remercie le Conseil d'Etat et ses services pour le travail important effectué. La volonté d'arriver à un compromis a permis d'aboutir au projet actuel.

J. de Quattro répond qu'un projet aussi complexe doit être très clairement défini avant la consultation auprès des ONG. Pour cette raison, peu d'informations leur ont été transmises. Ce qu'elles ont peut-être ressenti comme un manque est en passe d'être comblé : désormais, les ONG sont informées et intégrées. Pro Natura a exprimé des réticences face au projet du delta. Son secrétaire général y est acquis, mais souhaite des modifications. Des équilibres seront recherchés.

S. Beuchat indique que deux séances se sont tenues durant le premier semestre de 2017 et que deux autres séances sont prévues d'ici la fin de l'année. Les ONG regroupent WWF et Pro Natura des deux cantons, ainsi que leurs instances sur le plan suisse. Leurs préoccupations portent sur :

- le changement de la végétation lié à la dynamique du Rhône ;
- le bilan nature, car il faut garantir une valeur future supérieure ou égale à la valeur actuelle, comme le demande la législation ;
- la potentialité de charriage du cours d'eau ;
- l'espace, que les ONG jugent insuffisant. Le Plan directeur sectoriel fait foi et définit l'ampleur du projet. S. Beuchat est satisfait que Pro Natura reconnaisse que le projet doit continuer avec elle.

Un commissaire se rend compte de l'ampleur du projet et de la solidité de sa base, à partir de laquelle on peut avancer par étapes. Des incertitudes demeurent, avec lesquelles on doit vivre, tant que rien n'a été mis à l'enquête.

Un commissaire se demande le degré d'adhésion des communes au projet.

P. Hohl complète que les huit communes vaudoises touchées ont été rencontrées deux fois récemment. Elles ont reçu des informations et ont posé leurs questions en matière agricole. La séance sur les aspects financiers a été plus difficile, car toutes les communes sont censées participer financièrement. Toutes étaient présentes et ont compris l'importance de leur participation. Elles n'ont demandé aucune séance supplémentaire.

J. de Quattro signale que la logique est la même du côté valaisan, où les communes participent à l'effort de manière solidaire.

Un commissaire nous dit que si la carte des dangers naturels avait été faite il y a trente ou quarante ans, certaines zones industrielles, dont celle d'Aigle n'auraient pas été construites. Nous sommes obligés d'adhérer au projet pour des raisons sécuritaires.

## **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

*(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés.)*

### **1.1 Résumé**

Un commissaire demande si les vaudois voteront, puisque les valaisans ont été consultés.

P. Hohl rappelle qu'en Valais, le référendum était lié à l'Association de défense du sol agricole (ADSA) et que l'enjeu est très important, notamment au regard des surfaces agricoles touchées, davantage que dans le canton de Vaud. Ce dernier a toujours voulu travailler avec l'ensemble des partenaires et aucune opposition au projet n'a été exprimée. Toutefois, un référendum reste possible.

J. de Quattro ajoute que notre canton étant moins concerné par la problématique, il a pu dialoguer de manière plus précoce avec les partenaires touchés.

Un commissaire confirme la différence entre les deux cantons. L'ADSA vaudoise a participé aux discussions avec l'Etat depuis 2008. Tout le monde aurait voulu gagner plus de terres agricoles, mais l'important travail de défense des terrains agricoles a été bien mené. L'étude de l'Association pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural (AGRIDEA) liste les pertes de revenu de toutes les exploitations impactées et a permis de définir les mesures d'accompagnement exposées dans l'EMPD.

Dans le canton de Vaud, un référendum serait lancé par les milieux de défense de la nature. Les rapports de force sont tout autres en Valais, où la pression des milieux agricoles est plus marquée.

### **2.2 Dégâts actuels et potentiels**

Un commissaire s'interroge sur l'avenir des raffineries Tamoil, concernée par 50% des dégâts potentiels

S. Beuchat explique que parmi les biens évalués sur l'ensemble de la plaine, c'est l'infrastructure de Tamoil qui a le plus de valeur. La question de l'avenir du site est ouverte : soit, on le démonte et il devient une zone agricole ; soit, on le valorise en y installant des zones d'activités du secteur tertiaire. Avec le second cas de figure, le plus probable selon lui, les dégâts sur les biens matériels seraient bien plus importants que ceux chiffrés actuellement.

Un commissaire demande si l'on pourrait utiliser une partie du site de Tamoil comme zone d'élargissement du Rhône.

J. de Quattro indique que la majeure partie du site de Tamoil est valaisanne et que seule la gare de chargement est vaudoise. Les différentes affectations évoquées pour ce terrain auront une valeur supérieure à celle de Tamoil actuellement.

### **3.1 Stratégie fédérale**

Un commissaire demande si les compensations des surfaces d'assolement seront aussi d'ordre quantitatif, car les compensations prévues sont qualitatives (« améliorations structurelles »).

S. Beuchat expose que le projet tel que dimensionné fait partie du Plan directeur sectoriel, accepté l'an passé par le Conseil d'Etat, avec 10-12 hectares de surfaces d'assolement pour un chantier de vingt ans. Vu l'importance du projet, ces 10-12 hectares sont déduits de l'ensemble du quota cantonal et entrent dans la stratégie globale du SDT. La compensation sera opérée sur le plan cantonal. Les mesures sont qualitatives pour l'activité agricole, pas pour les surfaces d'assolement.

### **3.2 Les mesures générales prévues**

Un commissaire souligne que recréer un milieu pionnier au bord d'un cours d'eau nécessite des alluvions. Or, actuellement, le fleuve charrie peu de matériel et avec les élargissements prévus en amont, en Valais, il y en aura encore moins, car l'eau sera ralentie et les matériaux se déposeront. De plus, le barrage projeté à Bex retiendra les alluvions et comme la chute sera insuffisante pour produire de l'électricité, il faudra creuser 3,5 m dans le lit du Rhône. Cela diminuera la pente déjà faible sur plusieurs kilomètres et piègera les matériaux charriés. En conséquence, il y aura un déficit pour créer les milieux pionniers proches du Rhône. A cela s'ajoute que le projet prévoit les élargissements sur la base des valeurs actuelles.

Ces élargissements détruiront des milieux écologiques intéressants, comme des eaux dormantes et stagnantes qui donnent de la valeur à la basse plaine du Rhône. Or, la loi exige de compenser ces pertes. Le commissaire aimerait donc savoir pourquoi l'EMPD ne mentionne pas le réseau écologique cantonal, dont le Rhône forme la colonne vertébrale ; ce que prévoit le projet ; comment cela sera réalisé ; avec quel budget.

P. Hohl précise que la largeur des élargissements correspond à la largeur de régime, soit 90 m au lieu des 60 m actuels (facteur d'élargissement moyen : 1,6). La largeur de régime est la largeur qui serait naturellement atteinte en laissant couler le fleuve et en tenant compte du débit, des matériaux et de la pente.

On ne peut pas laisser le Rhône divaguer. Le fleuve dépose ses matériaux quoi que l'on fasse. Si on le laissait divaguer, il déborderait et chercherait à occuper toute la surface. Pour cette raison, R3 prévoit des digues pour retenir l'eau. Actuellement, sur l'ensemble du Rhône, 260'000 m<sup>3</sup> sont excavés, car le fleuve produit plus d'alluvions qu'il ne peut en évacuer. Avec les élargissements, on passera à 290'000 m<sup>3</sup> de matériaux excavés. L'idée est d'obtenir une largeur qui se maintiendra naturellement — la largeur de régime — dans laquelle se formeront les milieux pionniers. Des élargissements supérieurs à 90 m seront créés dans quatre zones : les Grandes Îles d'amont, les Grandes Îles d'aval, l'Île des Clous et le delta. On devrait y retrouver les milieux lenticulaires menacés à Bex. C'est également la volonté de l'OFEV de développer ces zones dynamiques naturelles. De nombreuses études portent sur ces milieux pionniers.

Les dépôts seront plus importants et il n'est pas exclu de sortir davantage de matériaux qu'actuellement. On ne dispose d'aucune marge de manœuvre : si on réduit la largeur, l'érosion augmentera et le niveau d'eau s'élèvera et si on augmente la largeur, des milieux annexes naturels se développeront dans toute la plaine. Le moyen terme est la largeur de régime de 90 m, accompagnée de plusieurs élargissements plus importants. Le Chablais est le secteur du Rhône où ces grands élargissements sont les plus nombreux.

S. Beuchat signale que le bilan nature est absent du décret, qui porte sur une demande de crédit. Le projet évoluera jusqu'à la mise à l'enquête, moment où le bilan nature sera dressé. R3 donnera l'artère principale du réseau écologique de la plaine du Rhône en ménageant un espace généreux à la circulation des espèces de façon longitudinale. Les réflexions sur le réseau écologique que l'on vise dans le Chablais se tiennent au niveau fédéral, à la Division Espèces, écosystèmes, paysages, chargée de la biodiversité. La coordination avec le projet traité ce jour est nécessaire. Les offices fédéraux sont prêts à s'engager pour la construction d'un pont sur l'autoroute. Le périmètre de R3 ne s'étend pas à l'ensemble de la plaine et le fleuve ne représente qu'une partie du réseau écologique. R3 ne résoudra pas tout.

Un commissaire demande donc comment s'assurer d'obtenir suffisamment de moyens pour les compensations.

L'administration lui répond qu'avec les 60 millions demandés dans le crédit pour l'enveloppe du projet, on pourra effectuer les modelés de terrain nécessaires, et définir la dynamique et les milieux naturels que l'on vise. Pour arriver au bilan nature, l'affinage et la manière de bien terminer les travaux pour atteindre les objectifs coûtent le plus. Cependant, on doit déposer un projet qui va dans ce sens.

P. Hohl fait savoir à un commissaire que le pallier hydroélectrique Massongex-Bex-Rhône (MBR) peut être admis et intégré dans le Chablais, mais que les paliers avals 9 et 10 ne peuvent pas être construits. Ils sont définitivement condamnés.

#### ***4.1 Zones d'intervention***

Un commissaire souhaite connaître les aménagements nécessaires pour le MBR, les mesures prises par R3 pour le MBR et de quels milieux émanent les trois oppositions au barrage.

P. Hohl indique que sur ce secteur, il est prévu que le MBR mette en place son barrage, traite et paie les travaux.

Deux oppositions émanent de Pro Natura, du WWF et de la Ville de Lausanne — cette dernière étant en passe d'être réglée — et la troisième est formulée par Massongex à propos de sa rive. Toutes les personnes seront réunies pour faire connaître leur position et leurs arguments à l'Etat.

Un commissaire souhaite des précisions sur le charriage dans les zones touchées par le MBR, notamment en aval dans la zone qui sera creusée pour obtenir une chute suffisante.

P. Hohl répond qu'avec le MBR, le problème dû au surcreusement et aux dépôts se posera en aval du barrage, mais pas en amont. Une parfaite coordination avec les secteurs dans lesquels on devra retirer des matériaux sera donc nécessaire en aval du MBR.

Un commissaire cite le Plan directeur sectoriel, p. 25 : « (Le delta) permettra notamment la revitalisation de la zone alluviale des Grangettes. » Il demande quels seront les impacts de R3 sur cette réserve naturelle d'intérêt international.

P. Hohl répond que le plus grand élargissement sera réalisé à l'embouchure du Rhône (*voir annexe, 3<sup>e</sup> correction du Rhône*). Un nouveau bras sera créé en rive droite du Rhône actuel, à quelques kilomètres du lac, en aval de la passerelle du Bouveret. Il ira directement dans le lac. L'idée est d'apporter une dynamique dans ce delta, qui n'existe plus. Selon les indications du travail historique, le delta existait et le secteur était plus marécageux. On reconstituera une partie de ce marécage avec l'eau et les matériaux qui arriveront. Les simulations montrent que ces matériaux arrivant dans le nouveau bras se déposeront dans le lac et formeront un delta lacustre. Ainsi, le nouveau bras créera non seulement une zone supplémentaire dans le lac, mais également une zone isolée des perturbations humaines et libre pour la faune et la flore. Les chemins pédestres seront déplacés de l'autre côté du delta pour garantir la tranquillité de la faune.

A titre d'exemple, P. Hohl cite le delta de la Reuss, la référence suisse en matière de création de delta. Le projet du Rhône a bénéficié de l'expérience de la personne qui a mis en œuvre le projet de la Reuss.

La question du charriage et du transport des alluvions nécessaires pour alimenter le delta est posée par les associations de défense de la nature. On doit donc garantir l'activité du delta. Plus tôt on créera ce delta, plus vite les matériaux se déposeront dans le Léman. Le souci est que beaucoup de matériaux arrivent dans le lac.

Une des options est d'avancer par étapes et d'affaiblir la digue pour laisser l'eau emporter les matériaux. On aimerait limiter les interventions sur la digue. On aura donc bien assez de matériaux pour l'aval.

En revanche, il ne faut pas que ces matériaux se retrouvent sur les rives de Villeneuve, comme autrefois, mais on est rassurés pour l'instant.

A la demande d'un commissaire, P. Hohl indique que 40'000 m<sup>3</sup> de matériaux arrivent dans le lac, dont une partie importante vient du Rhône. D'après les modèles, une fois le projet réalisé, ils devraient plutôt se chiffrer à 10'000 m<sup>3</sup>.

## **5.2 Historique pour le canton du Valais**

Un commissaire a le sentiment que le canton de Vaud fournit plus d'efforts que le Valais, notamment dans le travail sur l'avenir de Tamoil, et il s'interroge sur la coordination entre les deux cantons.

J. de Quattro assure que la collaboration entre les deux cantons est très bonne, notamment pour les questions financières. Toutefois, notre canton ne peut pas donner son avis sur l'affectation future du site de Tamoil.

Pour P. Hohl le projet a pris une grande force. En particulier, le COPIL s'est réuni récemment à plusieurs reprises pour prendre de nombreuses décisions importantes. Dès le départ, s'est exprimée la volonté d'un projet unique pour les deux cantons dans le Chablais. Il note que le COPIL bénéficie de l'appui méthodologique de la Confédération, qui a également arbitré les aspects financiers.

## **6 Les coûts, participations et subventions**

Un commissaire examine le Tableau 3, p. 12 : actuellement, la part des communes représente 3 % de la contribution cantonale : 8'715'000 francs. Pour la MP du Chablais, Aigle paiera 80 % de ce montant. Or, la subvention fédérale diminuera la contribution cantonale. Les communes ne pourraient-elles pas payer les 3 % de la part cantonale restante ?

S. Beuchat précise que le Tableau 3 a été conçu à partir d'un graphique en « camembert » ou en secteurs pour montrer les participations cantonales, communales et fédérale.

P. Hohl relève que le Valais fait participer toutes les communes à hauteur de 5 %, dont seulement 60 % au titre des bénéficiaires (moins d'inondations), le reste concernant les causalités (apports d'eau). Le canton de Vaud applique la Loi sur eaux et la participation financière des communes y est essentiellement déterminée par les bénéficiaires retirés. Le Valais applique les 3 % à la part du canton avant de soustraire les subventions fédérales. Les 3 % s'appliquent donc bien à l'enveloppe complète de la charge du canton.

Un commissaire demande si le Grand Conseil peut modifier ce pourcentage.

J. de Quattro insiste sur la nécessité d'une enveloppe. Le montant pour atteindre l'objectif restera le même et la Confédération ne donnera rien de plus. Si l'on diminue la part des communes, ce qu'elles paieront en moins sera payé par le canton. Il faut aussi s'attendre à des réticences du côté du Valais.

Un commissaire note que dans le Tableau 1, p. 11, la rubrique « Objets spécifiques VD » (28 millions) s'ajoute aux 700 millions. A sa demande, la participation de la Confédération à ces 28 millions lui est confirmée.

Il est précisé au commissaire que les « Etudes, suivi et direction de projet » (15 millions) sont des mandats externes donnés à des bureaux, des mandataires. Une série d'études a déjà été financée et menée, mais une autre série reste à conduire. « L'équipe de projet » (13 millions), elle, travaille à l'interne de l'administration. Elle comprend les trois ETP décrits après le tableau.

Un commissaire estime que la part des communes mérite réflexion, même s'il s'agit d'une enveloppe et de l'argent du contribuable. Il demande si des conventions seront passées avec les communes et si des groupements de communes pourront obtenir des subventions ou d'autres prestations. Le Conseil d'Etat demande 60 millions au Grand Conseil. Lui demande-t-il aussi la validation de la répartition ?

P. Hohl répond qu'une rencontre avec les communes sera organisée. Une commission financière comprenant des préfets vaudois et valaisans étudie la question pour définir la ventilation.

S. Beuchat ajoute que les 3 % ne sont pas encore formalisés, les bénéficiaires que tireront les communes de R3 devant encore être précisés et chiffrés.

### **6.1.3 Participation des communes**

Un commissaire demande si les communes propriétaires pourraient tenir compte de l'intérêt général et céder leurs terres agricoles pour élargir le Rhône. Par exemple, Aigle pourrait-elle dézonner ses nombreuses surfaces affectées en zone industrielle et les inscrire en zone agricole pour compenser les terres agricoles prises ailleurs ? Dans le cadre de R3, pourrait-elle densifier sa zone industrielle en construisant des bâtiments plus hauts pour économiser les surfaces ?

J. de Quattro répond que le projet aura plusieurs incidences les vingt prochaines années. Des zones que l'on avait prévu de bâtir ne pourront pas l'être et d'autres, en zones de danger et bloquées actuellement, pourront se développer en raison de leur sécurisation. Des compensations seront possibles, mais maintenant, dans le cadre de cet EMPD, on parle de compensations financières.

### **6.1.4 Dépense à charge de R3**

Un commissaire s'enquiert du nombre de décharges polluées dans ces zones.

P. Hohl répond que les sites pollués et contaminés sont bien connus de l'Etat. Leur inventaire a été mis à disposition du projet R3 et a été complété grâce à quelques investigations. L'un des enjeux est que la charge financière de l'assainissement d'un site incombe à la Confédération sur les fonds destinés à l'assainissement. La plupart des sites ne nécessitent pas d'assainissement selon les études.

## **7.2 Les besoins en ressources humaines**

Un commissaire demande des explications sur le nombre d'ETP.

S. Beuchat explique que 1,2 ETP correspond à la somme de ce que le projet prend actuellement à l'intérieur des différents services. Faisant partie du budget ordinaire, le 1,2 ETP n'est pas compris dans le crédit. D'après la projection, 3 ETP supplémentaires seront engagés pour les phases opérationnelles. Ils font partie du crédit. L'équipe finalement formée de 4,2 ETP sera solide.

Un commissaire estime que pour atteindre les objectifs en biodiversité — à définir et à développer — il faudrait un biologiste en plus des deux ingénieurs et du chef de projet. Il envisage le dépôt d'un amendement pour s'assurer que le travail aboutira et qu'il ne prendra pas trop de retard, et pour éviter les éventuels blocages dus aux oppositions et recours des milieux de défense de la nature.

J. de Quattro demande au commissaire si l'intégration d'une personne compétente en biodiversité dans l'équipe limiterait les risques d'oppositions et de retard. Pour le commissaire, cela pourrait être le cas si un biologiste qualifié s'occupait uniquement de la biodiversité.

Un commissaire privilégierait des mandats privés et ponctuels avec des bureaux de biologistes pour des études de secteurs. Les 2,4 millions de francs prévus pour les aménagements environnementaux pourraient servir à cela.

Un commissaire pense qu'une personne de l'équipe de projet devrait évaluer les études menées en externe. Un des piliers importants du projet est la nature. Il est donc important qu'une personne soit dévolue à ce volet sur une longue durée. Il est inadéquat de confier ce dossier à des bureaux privés.

S. Beuchat informe les commissaires que des biologistes travaillent déjà sur le dossier par mandats. L'équipe mise en place travaillera sur le projet après les mises à l'enquête, en réseau avec les services de l'administration dont elle bénéficiera des compétences multiples. Avec la proposition de l'EMPD, le pôle hydraulique/géotechnique/hydrogéologie se distingue du pôle agriculture/nature/environnement. Trois personnes qui travaillent avec les services de l'administration sont préférables à un nombre plus élevé.

Un commissaire doute de cette organisation et que les ingénieurs répondront aux préoccupations des défenseurs de la biodiversité.

P. Hohl indique que la Confédération demande au canton de Vaud que tous les postes répondent à un besoin. On ne pourra donc pas affecter une personne à une unique tâche. La personne devra être capable de travailler dans plusieurs domaines en même temps. Les ingénieurs en environnement disposent des compétences pour travailler dans les domaines liés à la nature.

J. de Quattro propose que la commission émette un vœu pour privilégier les aspects de la nature.

Un commissaire souhaite que le rapport formule sous la forme d'une remarque ou d'un vœu la sensibilité à la nature qui s'est exprimée au sein de la commission. Cela apaiserait les milieux concernés et les rapports de force.

Un commissaire souhaite mentionner que la commission s'est souciée du volet de la nature dans la définition du poste.

J. de Quattro estime que la formulation d'une remarque dans le rapport permettra de faire passer le message et de soutenir le Conseil d'Etat dans le dossier sur la nature. Ses services ont besoin de souplesse dans l'engagement des personnes. La biodiversité doit être considérée, certes, mais les mesures seront prises après les travaux d'ingénierie, dans le cadre des renaturations.

## **8.4 Conséquences sur l'effectif du personnel**

S. Beuchat précise à un commissaire que c'est le Conseil d'Etat qui a la compétence de faire passer les CDD renouvelables de 4 à 6 ans. Cette dérogation doit donc figurer dans l'EMPD. Une durée aussi longue que possible est nécessaire dans un projet comme R3, afin de limiter les transitions.

## **9 Conclusion**



Vu ce qui précède, la commission à l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter l'exposé des motifs et projet de décret.

## **5. VŒUX DE LA COMMISSION**

La commission s'est souciée de l'aspect nature et biodiversité du projet. Une attention particulière devra être portée à l'accompagnement des mesures biologiques de R3 fait par un biologiste.

## **6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

### **6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (article d'exécution)

## **7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Noville, le 29 novembre 2017.

*Le rapporteur :  
(Signé) Pierre-Alain Favrod*